

3 novembre 2025

PAR COURRIEL



Objet : Réponse — Demande d'accès à l'information datée du 3 octobre 2025

Bonjour,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information datée du 3 octobre 2025 et reçue ce même jour visant à obtenir :

« La présente demande d'accès à l'information vise à obtenir les données sur le nombre de demandes de financement déposées et le nombre de demandes financées dans le cadre des concours suivants, ventilés selon les volets suivants, dans les cinq dernières années (2020-2024) :

FRQ – secteur Société et culture

- Soutien aux équipes de recherche (SE)
 - Nouvelle équipe – Universitaire
 - Nouvelle équipe – Partenariat
 - Équipe en renouvellement – Universitaire
 - Équipe en renouvellement – Partenariat
- Regroupements stratégiques (RS)
 - Centre de recherche en émergence
 - Centre de recherche en fonctionnement
 - Réseau en émergence
 - Réseau en fonctionnement
- Appel à projets franco-québécois en sciences humaines et sociales (QF)

FRQ – secteur Nature et Technologies

- Programme Samuel-de-Champlain
 - Volet Recherche
 - Volet Formation
- Nova
- Établissement de la relève professorale
 - Communauté métropolitaine (NCM)
 - Région (NCR)
- Fédération Wallonie-Bruxelles-Québec
- Regroupements stratégiques
 - Regroupement en émergence
 - Regroupement à maturation

FRQ – secteur Santé

- Centres de recherche

Direction des actions concertées

**Chaque programme d'action concertée comporte souvent plus d'un volet (Projet de recherche; Projet de recherche-action; Synthèse des connaissances). J'aimerais obtenir les données ventilées par volet.

- Tous les concours
 - Prédemande (évaluée par le comité de pertinence)
 - Demande complète

Direction des Grands défis de société

- Engagement
- Dialogue
 - Volet chercheurs et chercheuses
- Audace
 - Prédemande
 - Demande
- Audace Plus
 - Volet Visée
 - Volet Amplitude
- Audace International Québec-Luxembourg
 - Prédemande
 - Demande »

Après analyse, nous sommes en mesure d'accéder à votre demande, conformément à l'article 47(1) de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après la Loi).

Vous trouverez donc ci-joint le fichier PDF « AIFRQ_13_tableaux » qui rassemble les informations demandées. Veuillez noter que les cases vides des tableaux signifient qu'il n'y a pas eu de concours durant l'année en question.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Prenez note que conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 2), l'information concernant votre demande sera également diffusée dans le site web du Fonds de recherche du Québec. Nous vous assurons que votre identité ne sera pas diffusée.

Veuillez accepter nos salutations distinguées.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Dupont

Responsable substitut de l'accès à l'information

Conseillère juridique

p.j. Avis de recours (art. 46, 48 et 51 de la Loi), extraits de la Loi et fichier PDF « AIFRQ_13_tableaux »

Avis de recours (art. 46, 48 et 51 de la Loi)

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit et elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525 boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Téléc. : 418 529-3102
Courrier électronique : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Téléc. : 514 844-6170
Courrier électronique : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites à un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres textes de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit explicitement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Articles 47(1) de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1

47. Le responsable doit, avec diligence et au plus tard dans les vingt jours qui suivent la date de la réception d'une demande:

1° donner accès au document, lequel peut alors être accompagné d'informations sur les circonstances dans lesquelles il a été produit;

[...]

Si le traitement de la demande dans le délai prévu par le premier alinéa ne lui paraît pas possible sans nuire au déroulement normal des activités de l'organisme public, le responsable peut, avant l'expiration de ce délai, le prolonger d'une période n'excédant pas 10 jours. Il doit alors en donner avis au requérant par courrier dans le délai prévu par le premier alinéa.